



SPÉCIAL IMPÔTS LOCAUX

Tous les contribuables exonérés
de la taxe d'habitation
ou de la taxe foncière en 2014
le seront également
en 2015 et en 2016.

SI VOUS AVEZ DÉJÀ PAYÉ

**Vous serez
automatiquement
remboursés ;**

si besoin, vous pourrez en faire
la demande dès le 9 novembre
auprès des services des impôts.

SI VOUS N'AVEZ PAS
ENCORE PAYÉ

**Il vous est
demandé de ne
pas tenir compte
des avis reçus.**

Pour plus d'informations : www.impots.gouv.fr